

Séminaire avancé en informatique

Groupe 30

Mercredi, de 12h00 à 13h30 PK-5115 (cours)

Responsable(s) du cours

Nom du coordonnateur : MILI, Hafedh**Nom de l'enseignant :** MAKARENKOV, Vladimir**Local :** PK-4815**Téléphone :** (514) 987-3000 #3870**Courriel :** makarenkov.vladimir@uqam.ca

Autre enseignant : VALTCHEV, Petko

Description du cours

Ce séminaire a pour but de favoriser les activités de recherche, l'approfondissement de la littérature récente, l'éclosion et la diffusion d'idées nouvelles en informatique. Le contenu de ce cours est variable et déterminé en fonction des intérêts de recherche des étudiants et de thèmes à la fine pointe de l'informatique. L'évaluation de ce cours sera basée sur une présentation orale, un travail de synthèse écrit et une contribution régulière aux activités du séminaire.

Objectifs du cours

Ce cours consiste en une dizaine de conférences de recherche sur diverses thématiques de pointe en informatique, dont le génie logiciel, l'intelligence artificielle, le forage de données et la téléinformatique. Les conférences seront présentées par des étudiants gradués (maîtrise et doctorat), des stagiaires post-doctoraux ou des professeurs de l'UQAM et de l'extérieur - principalement. Les conférences ont lieu généralement le mercredi de 13 h 30 à 16 h 30 à la salle PK-5115 et sont jumelées avec les séminaires du Département d'informatique. À l'occasion, dépendant des disponibilités des conférenciers - et de leurs hôtes - les conférences peuvent avoir lieu une autre journée (jeudi par exemple).

Modalités d'évaluation

Les étudiants du cours recevront, au plus, trois questions synthèses, une par thème. Chaque question portera sur une thématique dominante des présentations dans une discipline donnée. Par exemple, si deux ou trois des présentations en génie logiciel touchent aux patrons de conception, alors la question de génie logiciel portera sur les patrons de conception.

Avec chaque question, l'étudiant(e) recevra une bibliographie partielle qui peut inclure des publications des conférenciers. Lorsque c'est possible, nous vous fournirons une version électronique des publications des conférenciers.

Pour répondre à une question, l'étudiant(e) devra consulter les références fournies (qui seront souvent pointues) et possiblement d'autres articles d'introduction sur le sujet de la question, pour pouvoir répondre à la question avec une certaine perspective et profondeur.

Le résultat du cours est binaire : succès/échec et se sera sur la base des réponses aux trois questions (de poids égaux dans la note finale).

Les réponses aux trois questions sont dues pour la fin de la session.

Politique d'absence aux examens

L'autorisation de reprendre un examen en cas d'absence est de caractère exceptionnel. Pour obtenir un tel privilège, l'étudiant-e doit avoir des motifs sérieux et bien justifiés.

Il est de la responsabilité de l'étudiant-e de ne pas s'inscrire à des cours qui sont en conflit d'horaire, tant en ce qui concerne les séances de cours ou d'exercices que les examens. **De tels conflits d'horaire ne constituent pas un motif justifiant une demande d'examen de reprise.**

Dans le cas d'une absence pour raison médicale, l'étudiant-e doit joindre un certificat médical original et signé par le médecin décrivant la raison de l'absence à l'examen. Les dates d'invalidité doivent être clairement indiquées sur le certificat. Une vérification de la validité du certificat pourrait être faite. Dans le cas d'une absence pour une raison non médicale, l'étudiant-e doit fournir les documents originaux expliquant et justifiant l'absence à l'examen – par exemple, lettre de la Cour en cas de participation à un jury, copie du certificat de décès en cas de décès d'un proche, etc. Toute demande incomplète sera refusée. Si la direction du programme d'études de l'étudiant-e constate qu'un étudiant a un comportement récurrent d'absence aux examens, l'étudiant-e peut se voir refuser une reprise d'examen.

L'étudiant-e absent-e lors d'un examen doit, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de l'examen, présenter une demande de reprise en utilisant le formulaire prévu, disponible sur le site Web du département à l'adresse suivante : <http://info.uqam.ca/politiques/>

L'étudiant-e doit déposer le formulaire dûment complété au secrétariat de la direction de son programme d'études : PK-3150 pour les programmes de premier cycle, PK-4150 pour les programmes de cycles supérieurs. Pour plus de détails sur la politique d'absence aux examens du Département d'informatique, consultez le site web suivant : <http://info.uqam.ca/politiques>

Intégrité académique

PLAGIAT Règlement no 18 sur les infractions de nature académique. (extraits)

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en la faisant passer pour sien ou sans indication de référence;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant;
- l'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche;
- Les sanctions liées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18.

Les règlements concernant le plagiat seront strictement appliqués. Pour plus de renseignements, veuillez consulter les sites suivants : <http://www.sciences.uqam.ca/etudiants/integrite-academique.html> et <http://www.bibliotheques.uqam.ca/recherche/plagiat/index.html>